République Française

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-02-12

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ –Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9
Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1
Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib12-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2022-21 en date du 1er décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 1er février 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Les grades suivants sont créés :

- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- 1 agent social principal de 2ème classe
- 1 technicien territorial
- 1 agent de maitrise
- 1 agent de maitrise principal

Les grades suivants sont supprimés :

- 3 adjoints techniques territoriaux
- 1 agent social

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Acte certifié exécutoire le : 10/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 10/02/2023
P/C

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib12-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023